



République Française – Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ PERMANENT N° AP05/2025
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment les articles L. 2212,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'inondation, de feux de forêt, de transport de matières dangereuses par voie routière ou canalisation, risque nucléaire, risque sismique, risque attentat et risque pandémie,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde modifié de la commune de ROCHEGUDE est approuvé sous la référence A_PCS indice 1 - 2025_03_11.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté permanent 65/2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :

- M. le Préfet de la Drôme,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nyons,
- Mme la Présidente du SDIS
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St-Paul-Trois-Châteaux
- Le service d'astreinte de la commune

Fait à Rochegude, le 11 mars 2025

Le Maire,
Didier BESNIER



Accusé de réception en préfecture
026-212602759-20250311-AP05-2025-AR
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que je présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.